



Préambule

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'accès et d'utilisation des salles de répétition de la MDE laissées à la disposition des membres du BDE-UTC par la commission BDE-UTC Larsen.

Nous rappelons que ce règlement vient en complément de la charte de la MDE signée par tout adhérent de l'association BDE-UTC dans laquelle Larsen existe en tant que commission sous la tutelle du PAE.

Article 1 : Conditions d'accès aux salles

Larsen est une commission de l'association PAE (Pôle Artistique et Événementiel). De ce fait, pour bénéficier des services de la commission Larsen, *il est obligatoire d'être membre du BDE-UTC*. Les conditions d'adhésion au BDE-UTC sont disponibles auprès du BDE-UTC (bde@assos.utc.fr, Maison des étudiants).

De plus, pour accéder aux salles, il est obligatoire d'être membre de la commission Larsen. Les conditions d'adhésion à BDE-UTC Larsen sont disponibles auprès de Larsen (larsen@assos.utc.fr).

Article 2 : Montant de la cotisation et de la caution pour l'utilisation des salles de répétition

Le montant de la caution est fixé à **150€ par groupe**. La caution ne sera pas encaissée sauf dans un des cas prévus à l'article 6. Le montant de la cotisation à Larsen au semestre d'automne 2016 (A16) est fixé à 10€ par personne.

Tous les membres veilleront à apporter leur chèque de caution (sauf si report d'ancien chèque) ainsi que leur cotisation dès la première utilisation de la salle. Ils pourront régler leur cotisation par chèque ou espèce de manière individuelle ou collective (un chèque de cotisation pour l'ensemble du groupe est donc possible).

Article 3 : Demande de prêt d'une salle

Un formulaire de demande de prêt de salles (Google Formulaire) a été mis en place au début du semestre. Pour réserver un créneau, il est obligatoire pour chaque groupe de remplir ce formulaire. Suite à la validation de la demande d'un membre du Bureau de Larsen, le groupe se verra attribuer un créneau de répétition général. Le planning des créneaux sera disponible pour tout membre de Larsen voulant le consulter et sera affiché à l'intérieur de chaque salle de répétition. Dans le cas où un groupe ou un membre de Larsen voudrait utiliser une des salles de répétition, celui-ci peut contacter le Bureau de Larsen; il se verra accorder, avec la confirmation du bureau de Décibels dans le cas d'une réservation du studio de la MDE, selon les circonstances un créneau libre de répétition pour utiliser une de celles-ci.

Article 4 : Mise à disposition de la salle

La salle est mise à disposition des membres de Larsen par un membre du Bureau ayant un accès par badgeuse. Les créneaux de répétition durent deux heures.

Nous rappelons que conformément à la charte d'accès à la MDE, le créneau attribué à chacun des groupes doit être respecté notamment le soir en semaine jusqu'à 22h45.

Les différents créneaux de répétitions sont disponibles dans le tableau ci-dessous.

Jours ouvrés (lundi à vendredi)	Samedi
8h00 → 10h00	8h00 → 10h00
10h15 → 12h15	10h15 → 12h15
12h15 → 14h15	
14h30 → 16h30	
16h30 → 18h30	
18h45 → 20h30	
20h30 → 22h30	

Article 5 : Dispositions communes d'utilisation des salles

Sécurité des biens

Nous rappelons au membre que le respect du matériel mis à disposition de toute l'association est le meilleur moyen de le pérenniser.

Tout membre de Larsen s'engage à respecter les biens et moyens collectifs mis à disposition dans les salles de répétition. Par conséquent, il est rappelé que ces salles ne sont pas des lieux de restauration et sont, conformément à la loi Evin, des lieux non-fumeurs : la présence de nourriture et de boisson est ainsi strictement interdite dans ces salles. Les ecocups ne doivent être présentes sur le sol ou sur le matériel, même vides, et elles doivent être rangées dans les sacs des usagers.

Tout membre de Larsen s'engage également à ne pas introduire de substances illicites ou susceptibles d'endommager le matériel présent dans les salles. Tout membre de Larsen s'engage à signaler le plus tôt possible tout problème relatif aux locaux, au matériel ou à la sécurité au Bureau de Larsen (contacter le resp Locaux ou le Président de Larsen), au Bureau du BDE-UTC (contacter le Président du BDE-UTC) ou à l'UTC (contacter le gardien de l'UTC).

Pour finir, l'utilisation du matériel et l'accès aux salles par des individus externes à l'association (étudiants UTC ou non) sont strictement interdits sous peine de sanction, sauf cas dérogatoire soumis au jugement du Bureau de Larsen.

Les membres peuvent ammener leur propre matériel de musique à conditions que celui-ci ne reste pas dans la salle après répétition.

En sortant de la salle

A son départ de la salle, tout membre de BDE-UTC Larsen s'engage à laisser celle-ci dans l'état dans lequel il l'a trouvée : Il s'agit de s'assurer de laisser derrière soi une salle de répétition propre, s'assurer également de la mise à 0 des potentionmètres volume et master et de la mise hors tension des appareils électriques présents dans la salle, d'éteindre la salle et de fermer tous les accès (portes et fenêtres s'il y a).

Limitation de volume

Tout membre de BDE-UTC Larsen s'engage à vérifier que tous les accès (portes et fenêtres) des salles de répétition sont fermés lorsque les instruments sont utilisés pour limiter la diffusion du bruit à l'extérieur des salles.

Article 6 : Sanctions en cas de non-respect

Le Bureau de Larsen se réserve le droit de sanctionner tout membre de l'association dans le cas d'une infraction au présent règlement intérieur. Les sanctions sont proportionnelles à l'infraction constatée :

- suspension du créneau horaire,
- suppression du créneau horaire,
- blocage de la carte étudiante pour une certaine durée,
- encaissement total ou partiel du chèque de caution,
- radiation de Larsen.

Dans le cas où le membre de Larsen décide de faire appel de la sanction prononcée, c'est le Bureau du PAE qui convoquera le membre et le Bureau de Larsen pour les écouter et prononcer le

jugement définitif. L'appel est possible seulement dans le cas de l'encaissement du chèque de caution et de la radiation de Larsen après que la sanction ait été prononcée.

Article 7: Modification du règlement

Le Bureau de Larsen peut, avec l'accord du Bureau du PAE et de Décibels, modifier le présent règlement.

Article 8 : Diffusion du règlement

Le présent règlement est distribué par le Bureau de Larsen à ses membres en début du semestre. Il est également affiché de manière visible dans les salles de répétition.

L'utilisation de la salle nécessite *l'accord et la signature de tous les membres de l'association* LARSEN, c'est-à-dire l'ensemble des cotisants BDE utilisant la salle de répétition/le studio et le matériel de l'association.

Signature des membres précédée de la date :